



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00834

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Administration Générale  
Occupation du Domaine Public  
Tel:04.66.56.11.23  
Réf : CR/MM/FB/SS/25.397/ARR

**Objet : Déambulation sur l'espace public à l'occasion de la fête de la Sainte-Barbe organisée le jeudi 4 décembre 2025 par l'IMT Mines Ales**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de sécurité intérieure et notamment l'article L211-1 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 portant réglementation des activités bruyantes ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/0xxxxx du xx novembre 2025 portant déambulation sur l'espace public, occupation temporaire du domaine public à titre gracieux et réglementation du stationnement à l'occasion de la fête de la Sainte-Barbe organisée le jeudi 4 décembre 2025 par Les Amis de Notre Dame de Rochebelle d'Alès ;

**Considérant** la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 25 mars 2024 ;

**Considérant** la demande adressée à Monsieur le maire d'Alès par Mme Muriel ROLLAND, chargée communication évènementielle IMT Mines Alès située 6 avenue de Clavières - 30319 Alès cedex, d'organiser le jeudi 4 décembre 2025, de 16h à 21h, une déambulation à l'occasion de la fête de la Sainte-Barbe ;

**Considérant** qu'afin de permettre le bon déroulement de cette déambulation, en évitant tout risque d'incident ou d'accident, il y a lieu d'encadrer le cortège ;

# ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025



ID : 030-213000078-20251121-2025\_00834-AR

## ARTICLE 1 :

A l'occasion de la fête de la Sainte-Barbe, l'IMT Mines Alès organise une déambulation le jeudi 4 décembre 2025, de 16h à 21h, selon l'itinéraire suivant :

- départ place Notre-Dame – devant l'église Notre-Dame de Rochebelle,
- quai Ferréol,
- pont de Rochebelle,
- quai Kilmarnock,
- Grand Rue Jean-Moulin,
- rue Jules Cazot,
- place de l'Hôtel de ville,
- rue Taisson,
- rue Saint-Vincent,
- rue d'Avejan (partie haute),
- place Général Leclerc,
- rue Salvador Allende,
- boulevard Louis Blanc,
- place Henri Barbusse,
- rue Saint-Vincent,
- place Saint-Jean,
- rue Pablo Picasso,
- arrivée place du Temple.

## ARTICLE 2 :

A cette occasion du petit matériel pourra être utilisé et de courtes pauses pourront être effectuée sur le domaine public afin que de petites animations puissent être organisées (animation musicale type Batucada, chants des élèves, discours,...)

## ARTICLE 3 :

Afin d'assurer le déroulement en bon ordre et en toute sécurité du défilé susmentionné, les participants à cette manifestation devront emprunter les trottoirs prévus pour le cheminement piéton.

## ARTICLE 4 :

L'organisateur et la police municipale assureront l'encadrement du défilé.

## ARTICLE 5 :

L'organisateur devra être en possession d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette déambulation.  
La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable.

Il prendra l'ensemble des mesures relatives à la mise en sécurité du site, des installations et des personnes (tant de leur personnel que des participants et accompagnants).

## ARTICLE 6 :

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de protéger le sol du domaine public lors de cette manifestation. Il veillera également à l'entretien, au bon respect et à la remise en état de ce dernier lors de cette déambulation.

## ARTICLE 7 :

L'organisateur devra être en possession du présent arrêté tout au long de la manifestation afin de pouvoir le présenter à la demande des autorités.

## ARTICLE 8 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores, ces animations ne devront apporter aucune gêne à l'environnement immédiat. En cas d'infraction, la présente autorisation sera annulée.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions suivantes : ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

## ARTICLE 9 :

L'autorisation est délivrée intuitu personæ. Elle est précaire et révocable.

Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité notamment (liste non exhaustive) pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général, pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté, pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires, en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect de la voie publique.

## ARTICLE 10 :

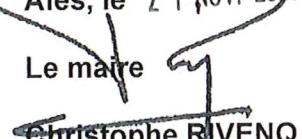
Si les circonstances l'imposent ou pour tout motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures mentionnées ci-dessus pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que les usagers puissent prétendre à une indemnité quelconque.

## ARTICLE 11 :

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de cette occupation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent.

## ARTICLE 12 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 21 NOV. 2025  
Le maire  
  
Christophe RIVENQ

